

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 juin 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETTITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauffontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : M. Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean Piquard La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironne : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse-BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessous : Mme Geneviève VERO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote :

Mandants : G. VERO, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.F. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2) N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, J.M. FAIVRE, J.M. MAY (jusqu'au 2.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), J.M. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

Délibération n°2012/001790

Rapport n°6.1 - Adhésion du Grand Besançon au Syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV

Adhésion du Grand Besançon au Syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV

Rapporteur : Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Prospective, Préparation et accompagnement des grands projets

| Inscription budgétaire | |
|---|---|
| BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Contribution au Syndicat mixte Besançon Franche-Comté TGV » | Montant prévu PPIF 2012-2016 : 735 K€ (financement prévisionnel du Syndicat Mixte sur 5 ans) Montant prévu au BP 2012 : 35 K€ |

Résumé :

Le périmètre restreint autour de la gare Besançon Franche-Comté TGV, mise en service le 11 décembre 2011, est porteur d'enjeux pour le Grand Besançon et son aire urbaine en matière de rayonnement, de développement et d'aménagement. Les 6 partenaires et 13 communes partie-prenantes de ce périmètre ont traduit cette ambition à travers la signature d'un Pacte. Ce Pacte a été voté le 30 juin 2011 par le Conseil de Communauté du Grand Besançon.

Pour concrétiser ce pacte, un syndicat mixte d'études sera créé entre les membres. Le Grand Besançon disposera de 3 délégués titulaires sur les 17 que comptera le Comité syndical, ainsi que de 3 délégués suppléants. La contribution financière du Grand Besançon s'élèvera à 17,64 % des dépenses du Syndicat mixte dont le montant est évalué à 250 K€ en année pleine.

I. Une ambition partagée pour le développement du secteur autour de la gare Besançon Franche-Comté TGV

La gare Besançon Franche-Comté TGV située sur la nouvelle Ligne grande vitesse Rhin-Rhône a été mise en service le 11 décembre 2011. Dans cette perspective, des investissements massifs en matière d'infrastructures sont réalisés ou programmés : LGV, gare, liaison ferroviaire Besançon Franche-Comté TGV - gare Viotte, RD1 et RN57.

Le secteur élargi autour de la nouvelle gare TGV, du Nord de Besançon au Sud Haute-Saône, bénéficie depuis plusieurs années d'un développement soutenu, que ce soit en matière d'habitat ou d'économie. Ce secteur est par ailleurs singulier par sa topographie, la qualité de ses paysages et sa richesse agricole et environnementale ; autant d'éléments à préserver et à valoriser.

La mise en service de l'équipement structurant que constitue la nouvelle gare TGV et des infrastructures qui l'accompagnent ne feront que renforcer cette dynamique. Au regard des caractéristiques intrinsèques du territoire, cela se traduira par une pression accrue sur les espaces naturels et agricoles.

Plus encore, la gare TGV confère à ce territoire un nouveau statut de porte d'entrée de la Franche-Comté et de sa capitale, Besançon. De ce fait, l'espace élargi autour de la gare est porteur d'enjeux majeurs en matière de rayonnement (image/attractivité), de développement (équipements structurants, zones économiques) et d'aménagement (organisation territoriale/nouvelles centralités).

L'ambition de ce territoire dépasse les dimensions locale et régionale et doit pleinement s'inscrire dans la France et l'Europe de la grande vitesse. Cette ambition trouve aujourd'hui sa traduction dans le « Pacte pour une ambition partagée pour l'aménagement et le développement autour de la gare Besançon Franche-Comté TGV ». Ce pacte a été voté par le Conseil de Communauté du Grand Besançon le 30 juin 2011, ainsi que par le Conseil Régional de Franche-Comté, les Conseils généraux du Doubs et de la Haute-Saône, les Communautés de communes du Val de la Dame Blanche et du Pays riolais et les 13 communes du Doubs et de la Haute-Saône directement impactées par la nouvelle gare (Auxon-Dessus, Auxon-Dessous, Boulot, Boulton, Bussièrès, Buthiers, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Etuz, Geneuille, Voray-sur-l'Ognon).

II. La gouvernance autour de la nouvelle gare TGV et les conditions de mise en place du Syndicat mixte

A l'initiative du Grand Besançon et en partenariat avec les collectivités et acteurs concernés, un cadre spécifique de gouvernance a émergé dès 2005 avec la mise en place du Comité d'orientation TGV. Ce dernier réunit tous les acteurs du projet TGV : maîtres d'ouvrage de la LGV et de la gare (RFF, SNCF), Etat, Région Franche-Comté, Conseil Général du Doubs, Ville de Besançon, Communauté de communes du Val de la Dame Blanche, Syndicat mixte du SCoT, AudaB... En janvier 2009, le Comité d'orientation TGV s'est élargi au Conseil Général de la Haute-Saône. Ce cadre de gouvernance a participé à la mise en cohérence des différentes opérations portées par les principaux partenaires que constituent Grand Besançon et Ville de Besançon (ZAC d'Auxon, Pôle Viotte, haltes ferroviaires Nord), Département du Doubs (aménagement de la RDI), Région Franche-Comté (TER) et Etat (RN57).

En 2011, les collectivités et établissements publics signataires du Pacte ont souhaité renforcer cette dynamique au travers d'une double action :

- l'intégration plus forte des projets de développement en cours d'élaboration à toutes les échelles, depuis la proximité immédiate de la nouvelle gare TGV jusqu'à l'aire urbaine de Besançon élargie,
- le renforcement des outils de pilotage et de gouvernance opérationnelle soutenant et accompagnant la concrétisation de ces projets, par la mise en place d'une structure de type Syndicat mixte.

Dans ce cadre, un Comité de constitution du Syndicat mixte coordonné par la Région Franche-Comté a été mis en place. Réunissant les signataires du Pacte, il préfigure la mise en place du Syndicat mixte et valide les orientations de ce dernier.

Le Comité de constitution est notamment appelé à se positionner sur les propositions soumises par quatre groupes de travail thématiques :

- urbanisme, groupe piloté par les communes du secteur gare TGV,
- environnement - foncier, groupe piloté par le Département du Doubs,
- mobilité, groupe piloté par la Région Franche-Comté,
- économie - grands équipements, groupe piloté par le Grand Besançon.

Ces groupes de travail sont composés des signataires du Pacte et associent également des partenaires ressources : agences de développement économique, consulaires, Comité régional du tourisme...

La Région Franche-Comté pilote également un groupe de travail dédié à la gouvernance et à l'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte.

III. Le Syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV : champ d'action et gouvernance

Il est proposé de constituer un Syndicat mixte prenant la dénomination de : « Syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV ». Le projet de statuts de ce Syndicat mixte est joint au rapport.

Le Syndicat mixte susmentionné sera constitué des huit personnes morales suivantes :

- la Région Franche-Comté,
- le Département du Doubs,
- la Communauté d'agglomération du Grand Besançon,
- le Département de la Haute-Saône,
- la Communauté de communes du Val de la Dame Blanche,
- la Communauté de communes du Pays riolais,
- la Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Doubs,
- la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Haute-Saône.

Le Syndicat mixte a pour objet d'élaborer un projet de territoire en s'appuyant notamment sur la réalisation d'études stratégiques, de faisabilité voire pré-opérationnelles et ce, dans les domaines suivants : aménagement de l'espace, développement économique, transports, habitat, tourisme, culture et sport.

Le périmètre du Syndicat mixte porte sur les 13 communes du secteur gare TGV, à savoir : Auxon-Dessus, Auxon-Dessous, Boulot, Boulton, Bussièrès, Buthiers, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Etuz, Geneuille, Voray-sur-l'Ognon. Pour autant, les différentes réflexions et études portées par le Syndicat mixte s'inscrivent dans le contexte plus large de l'aire urbaine bisontine.

Chaque membre contribuera aux dépenses du Syndicat mixte selon les proportions indiquées ci-dessous. Le nombre de délégués titulaires représentant les membres est proportionnel à leur contribution financière au Syndicat mixte.

| | Délégués titulaires | Contribution financière |
|--------------|---------------------|-------------------------|
| CRFC | 3 | 17,64 % |
| CAGB | 3 | 17,64 % |
| CG25 | 3 | 17,64 % |
| CG70 | 2 | 11,76 % |
| CCVDB | 2 | 11,76 % |
| CCPR | 2 | 11,76 % |
| CCIT25 | 1 | 5,9 % |
| CCIT70 | 1 | 5,9 % |
| <i>Total</i> | <i>17</i> | <i>100 %</i> |

Chaque membre devra également désigner, en nombre égal, des délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire.

Le Grand Besançon disposerait ainsi de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants. Il est proposé de désigner MM. BAULIEU, FOUSSERET, RUTKOWSKI, comme titulaires, et Mme BOTTERON, MM. CANAL, MARTIN, comme suppléants, pour représenter la CAGB.

Les dépenses du Syndicat mixte sont évaluées dans un 1^{er} temps à 250 K€ répartis entre charges de fonctionnement (recrutement d'un chargé de mission) et coût des études. Afin de limiter les charges de structure, l'adossement du Syndicat mixte à un de ses membres sera privilégié.

La contribution financière et la représentation de chaque membre restent soumises à validation de ces derniers qui avaient jusqu'au 15 mai 2012 pour faire valoir leur position auprès de la Région, coordonnateur du Comité de constitution.

Afin d'associer les collectivités et établissements publics impactés par la nouvelle gare TGV, au premier rang desquels figurent les 13 communes du périmètre restreint de la gare, les futurs membres du Syndicat mixte ont souhaité mettre en place un Comité consultatif des partenaires. Ce Comité a un rôle consultatif et pourra dans ce but émettre des avis et recommandations. Le Comité consultatif réunira un représentant :

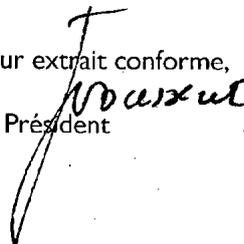
- des 13 communes du périmètre restreint,
- des communes d'Ecole-Valentin et de Miserey-Saline,
- des Communautés de communes des Monts de Gy, de la Vallée de l'Ognon, des Rives de l'Ognon, du Val Saint-Vitois et du Canton de Quingey.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte le principe de création du Syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV,
- se prononce favorablement sur les statuts proposés pour ce Syndicat mixte,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent entrant dans la mise en place de ce Syndicat mixte,
- fait application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigne **MM. BAULIEU, FOUSSERET et RUTKOWSKI** comme titulaires et **Mme BOTTERON et MM. CANAL et MARTIN** comme suppléants, pour représenter la **CAGB** au Syndicat mixte de coordination.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité



Reçu le - 6 JUIL. 2012

Projet de statuts
Syndicat mixte de coordination pour le développement
du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV

Préambule

Un pacte fixant la vision à court et moyen terme pour le territoire situé aux abords de la gare TGV Besançon Franche-Comté a été adopté en 2011 par :

- la Région Franche-Comté
- le Département du Doubs,
- le Département de la Haute-Saône,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche,
- la Communauté de Communes du Pays Riolais
- les communes d'Auxon-Dessus, Auxon-Dessous, Boulot, Boul, Bussières, Buthiers; Châtillon le Duc, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Etuz, Geneuille, Voray sur l'Ognon.

L'ambition pour ce territoire, précisée dans le pacte se décline dans les trois axes suivants :

- structuration de ce secteur à partir de la nouvelle gare TGV pour participer au renforcement des fonctions métropolitaines de la capitale régionale et de son aire urbaine,
- développement économique autour de la nouvelle gare TGV en s'appuyant sur la valeur et l'attractivité environnementale de cet espace de vie,
- réalisation d'un système d'infrastructures et de transport adapté aux différentes échelles du projet.

Ce pacte mentionnait notamment la création d'un outil commun de gouvernance de type syndicat mixte.

Article 1 - Dénomination

En application des dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les différents membres visés à l'article 2, un syndicat mixte, établissement public, prenant la dénomination de :

**« SYNDICAT MIXTE DE COORDINATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU
SECTEUR DE LA GARE BESANCON FRANCHE - COMTE TGV »**

Article 2 - Composition

Ce syndicat est composé des personnes morales suivantes :

- la Région Franche-Comté,
- le Département du Doubs,
- le Département de la Haute-Saône,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche,
- la Communauté de Communes du Pays Riolais,
- la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs
- la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Saône

Article 3 - Objet

Le syndicat a pour objet :

- l'élaboration d'un projet de territoire avec la réalisation d'études stratégiques, d'études pré-opérationnelles et de faisabilité portant sur l'aménagement de l'espace, le développement économique, les transports, l'habitat, le tourisme, la culture et le sport,
- la réalisation d'actions de communication concernant ce projet de territoire, l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Les études menées dans ce cadre pourront toucher, en tant que de besoin, le territoire des 13 communes qui ont d'ores et déjà adopté le pacte territorial : Auxon-Dessus, Auxon-Dessous, Boulot, Boul, Bussièrès, Buthiers, Châtillon le Duc, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Etuz, Geneuille, Voray sur l'Ognon, ainsi que, sur décision du Comité syndical à la majorité simple, le territoire de toute commune membre des EPCI adhérentes.

Article 4 - Siège

Le Syndicat est domicilié à la gare Besançon Franche-Comté TGV adresse RDI - Lieu-dit Grand-Bois Le Pasquier 25870 Auxon.

Il peut être transféré sur décision du comité syndical prise à la majorité des deux tiers.

Article 5 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical qui comprend des délégués désignés par chacun des membres.

Il est composé comme suit :

- 3 représentants de la Région Franche-Comté,
- 3 représentants du Département du Doubs,
- 3 représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- 2 représentants du Département de la Haute-Saône,
- 2 représentants de la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche,
- 2 représentants de la Communauté de Communes du Pays Riolois,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Haute-Saône.

Sont désignés, en nombre égal, des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire.

Les délégués membres du Comité sont désignés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de chaque personne morale qu'ils représentent.

Une nouvelle désignation sera réalisée en cas de fin anticipée des fonctions d'un délégué (démission, fin de mandat au titre duquel il a été désigné, ...)

Article 7 - Rôle et fonctionnement du Comité Syndical

Le comité syndical se réunira au moins une fois par an, sur convocation de son président.

Le comité syndical sera également réuni si la moitié des personnes morales adhérentes le demande.

Un procès verbal sera établi à l'issue de chacune de ses réunions sous la responsabilité du président.

Les procès verbaux seront consignés dans un registre accessible au public.

Le comité syndical ne peut délibérer qu'en présence de la moitié des membres du comité syndical. Chaque délégué du comité syndical peut donner procuration à un autre délégué.

Lors de la 1^{ère} réunion du comité syndical présidée par le doyen d'âge, il est procédé à l'élection du Président et du Vice-Président.

Le Comité syndical peut constituer en son sein des commissions.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11.

Les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sous réserve de l'article 12.

Article 8 - Bureau

Dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical élit en son sein un Bureau. Le comité syndical peut accorder des délégations au Président et au Bureau.

Le comité syndical tient une réunion aux fins d'élire son bureau. Le conseil syndical ne peut délibérer pour cette élection que si les deux tiers des délégués titulaires ou suppléments sont présents.

Article 9 - Comité consultatif des partenaires

Un comité consultatif des partenaires sera mis en place. Ce comité aura un rôle uniquement consultatif. Il sera réuni avant les réunions du comité syndical et pourra émettre des avis ou recommandations sur les orientations ou les projets. Ce comité pourra se doter d'un président.

Ce comité réunira :

- un représentant de chacune des 13 communes de : Auxon-Dessus, Auxon-Dessous, Boulot, Boul, Bussièrès, Buthiers, Châtillon le Duc, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Etuz, Geneuille, Voray sur l'Ognon,
- un représentant des communes de Miserey-Salines et d'Ecole-Valentin,
- un représentant des communautés de communes limitrophes : Communauté de communes des Rives de l'Ognon, Communauté de communes de la Vallée de l'Ognon, Communauté de communes des Monts de Gy,
- un représentant de la communauté de communes du Val Saint Vitois, de la communauté de communes du Pays d'Ornans, de la communauté de communes du Canton de Quingey.

En fonction des projets étudiés par le syndicat mixte le comité des partenaires pourra être élargi à d'autres acteurs.

Article 10 - Le Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il assure la préparation, passation et l'exécution des marchés, sur délibération de l'organe délibérant lui donnant une délégation générale en la matière.

Il est seul chargé de l'administration du Syndicat, mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice Président le remplace dans la plénitude de ses fonctions.

Le Président est le chef du personnel du syndicat mixte et représente celui-ci en justice. Il assure le recrutement du personnel qui sera soumis aux règles de la fonction publique territoriale.

Article 11 - Ressources et financement du Syndicat

Les ressources du Syndicat sont constituées par les contributions de ses membres, déterminées par les décisions du Syndicat Mixte, en application des articles L.5212-18 à L.5212-23 du CGCT, ainsi que par les recettes de toute nature dégagées par la réalisation de l'objet du Syndicat Mixte.

Toutes les dépenses seront inscrites au budget principal du syndicat.

Les contributions aux dépenses d'administration du Syndicat sont proportionnelles au nombre de sièges et réparties entre les membres comme suit :

- Région Franche-Comté : 17,64 %,
- Département du Doubs : 17,64 %,
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 17,64 %,
- Département de la Haute Saône : 11,76 %,
- Communauté de communes du Val de la Dame Blanche : 11,76 %,
- Communauté de communes du Pays Riolois : 11,76 %,
- Chambre de commerce et d'industrie Territoriale du Doubs : 5,9 %,
- Chambre de commerce et d'industrie Territoriale de Haute-Saône : 5,9 %.

Les cotisations seront versées par appel de fonds après décision du comité syndical.

La nomenclature comptable qui sera utilisée sera celle applicable aux communes. Sur option du comité syndical, la nomenclature comptable publique des départements ou des régions pourra être choisie pour l'exercice suivant. Le comptable sera nommé dans les conditions définies par l'article L.1617-1 du CGCT.

Article 12 - Modifications statutaires

La modification statutaire portant sur la modification de l'objet du syndicat sera prise à l'unanimité des membres.

Les autres modifications statutaires (extension, adhésion ou retrait d'un ou plusieurs membres...) sont décidées aux deux tiers des membres arrondis au nombre entier supérieur soit 6 pour un nombre total de 8 membres.

En cas de retrait d'un membre, les conséquences matérielles de ce retrait (sort des biens mis à disposition du syndicat ou acquis par ce dernier) sont soumises aux dispositions des articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par le comité syndical pourra être établi si nécessaire pour préciser le fonctionnement.

Article 14 - Dissolution du Syndicat

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions fixées à l'article L.5721-7 du CGCT.

Article 15 - Autres dispositions relatives au fonctionnement du syndicat

Les dispositions relatives au fonctionnement administratif et financier du syndicat, qui ne sont pas fixées par le présent statut, sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts.